FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social: F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956), ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927, agréée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K), membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.), identifiant siret: 802 650 549 00016

Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288

www.ffmns.fr ffmnsfrance@gmail.com



La Commission Nationale Médicale

Selon les articles 6 et 8 du Règlement Intérieur fédéral :

<u>Article 6</u> - Il est créé des commissions nationales dont les Présidents sont issus du Comité Directeur. Ils sont élus par les membres du Comité Directeur pour une durée de quatre ans à la majorité absolue des suffrages.

Ses attributions:

Article 8 - Attributions de la commission nationale médicale :

- Propose le règlement médical pour son adoption.
- Production de documentation médicale ayant trait à la pratique de la natation-sauvetage sportive et utilitaire, des activités sportives et de gymnastique aquatique.
- Action d'information, de prévention et de sensibilisation sur les risques pour la santé liés à la prise de produits dopants.
- Mise en place des contrôles contre le dopage dans le respect de la loi, des textes réglementaires et de l'éthique sportive fédérale.
- Relations avec les commissions régionales et départementales médicales.

Madame Carole AGUIRREBENGOA-DAROCHA a été élue Présidente de la Commission Nationale Médicale le 25/03/2013, à l'Assemblée Générale FFMNS 2012, pour un mandat de 4 ans.